

Règlement intérieur



Sommaire

| | |
|---|---|
| 1. Généralités | 2 |
| 2. Vie quotidienne et vie au club | 3 |
| 3. Entraînement et Compétition..... | 4 |
| 4. Cours et entraînements pour gymnastique hors compétitions (baby-gym, etc...) | 5 |
| a) Baby-Gym :..... | 5 |
| b) Salto et cours Ados : | 6 |
| 5. Aspects médicaux | 6 |
| 6. Sanctions :..... | 7 |
| 7. Conseil d'administration..... | 8 |

1. Généralités

Ce règlement s'adresse à tous les membres de la Société Municipale de Bourges que sont les :

- ✓ Bénévoles
- ✓ Salariés du club
- ✓ Personnels mis à disposition du club
- ✓ Gymnastes
- ✓ Encadrants techniques
- ✓ Dirigeants
- ✓ Parents

Ce règlement a pour but de fixer un cadre général à la vie associative et collective de la SMB. Chacun doit se persuader de l'intérêt collectif à respecter les principes suivants :

Tout membre de la SMB doit être conscient de ses responsabilités qui en font un ambassadeur du club. Sa tenue à l'intérieur du gymnase et lors des déplacements organisés par le club doit être irréprochable.

La pratique de la gymnastique suppose motivation et sérieux. Aussi, pour ne pas perturber les groupes gymniques, il sera préférable qu'un(e) gymnaste ayant perdu momentanément cette motivation en avertisse son encadrant technique afin qu'un dialogue constructif s'établisse.

L'équipe dirigeante, avec les encadrants techniques, a pour but et objectif de favoriser le développement des aptitudes physiques ainsi que l'attitude morale et ce avec l'aide des parents, grâce à une pratique contrôlée et professionnelle, dans un cadre d'échanges permanents entre le(a) gymnaste et son entourage (parents, club).

La Société Municipale de Bourges, avec le concours des parents, doit tout mettre en œuvre pour apprendre aux gymnastes les bonnes attitudes nécessaires à son éducation sportive personnelle, indispensable à toute vie collective.

2. Vie quotidienne et vie au club

Les articles suivants concernent tous ceux qui participent activement aux entraînements, aux compétitions, aux différentes manifestations de la SMB

Article 1 : Tout pratiquant ne pourra accéder aux activités dans la salle de gymnastique ou la salle de motricité sans avoir effectué la procédure d'inscription à savoir :

- Formulaire d'inscription rempli et signé
- Paiement de la cotisation
- Fourniture du certificat médical obligatoire dans les 15 jours suivant l'inscription
- 1 photo

Cas particuliers : Dans le cas d'une séance d'essai, le formulaire d'inscription devra être rempli et accompagné d'une attestation de responsabilité civile

Après la séance d'essai, la licence assurance doit être acquittée pour permettre la pratique immédiate de la gymnastique de façon autorisée et sécurisée. Le non paiement de la cotisation annuelle ne permettra pas au gymnaste de pratiquer l'activité.

IMPORTANT : La cotisation sera tenue pour acquise après deux séances de cours. Après ces deux séances, il ne sera plus fait de remboursement, seul un avoir sur la saison prochaine.

Article 2 : Tout membre doit être disponible pour le club. Il pourra être sollicité pour des tâches d'intérêt général dans la mesure de ses compétences et de ses disponibilités (notamment pour des manifestations de type, championnats, Coupe de France, Coupes Nationales, galas etc ...).

Article 3 : Tout membre doit avoir une hygiène de vie compatible avec la pratique sportive et ne pas se présenter aux entraînements et compétitions avec un comportement gênant et inapproprié pour le groupe ;

« tabac, alcool, drogue = danger pour le sportif et pour son entourage »

Article 4 : Tout membre de la SMB devra garder une certaine dignité, réserve de confidentialité dans ses relations avec la presse. Les déclarations mettant en cause des partenaires du club, dirigeants, entraîneurs, gymnastes, etc... devront être, en toute circonstance, faites par le président sous couvert du Conseil d'Administration.

Article 5 : Les membres de la SMB s'engagent à respecter les contrats à caractère commerciaux ou publicitaires souscrits par le club (port d'articles vestimentaires ou présence à des manifestations).

Article 6 : La SMB n'est pas responsable des vols commis dans le gymnase. Il est donc interdit d'apporter ou d'exposer des objets de valeur aux entraînements et compétitions.

Article 7 : Tout membre invité à s'exprimer dans une émission sportive (radio, télévision ou presse écrite) devra préalablement être autorisé par le conseil d'administration.

Article 8 : Un membre ne peut en aucun cas souscrire à un contrat publicitaire à titre personnel en engageant le nom de la SMB sans l'autorisation du conseil d'administration.

Article 9 : Les tenues complètes de compétition (survêtement, justaucorps, léotard, short, sokol) sont prêtées par le club pour la durée d'une compétition et rendues ensuite en bon état puisque le club en est propriétaire. Cependant, pour les gymnastes intéressés, les articles club individualisés seront disponibles à la boutique du club à leurs frais.

Article 10 : Frais et déplacements :

Le club prend en charge le coût des droits d'engagements individuels et équipes.

Concernant les frais de déplacements, seuls seront pris en compte les compétitions du niveau suivant :

- ½ finales de championnat de France par équipe
- Finales Championnats de France par équipe
- Concernant ces compétitions et pour optimiser les frais il est vivement conseillé de grouper les gymnastes dans un minimum de véhicules.

Pour toutes les autres compétitions (département, région individuelles et équipes), les déplacements sont pris en charge par les parents des gymnastes.

3. Entraînement et Compétition

✓ Parents :

- Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur du gymnase. La présence des parents est tolérée dans le gymnase les 5 premières et 5 dernières minutes de cours afin de ne pas perturber le déroulement pédagogique des séances.
- Les parents ne doivent pas interférer durant l'entraînement des enfants.
- Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'heure prévue de fin de cours. En cas de retard, ils doivent prévenir le club (tél : 02 48 70 17 97)
- En dehors des cours, le club décline toutes responsabilités, l'enfant étant à nouveau sous la surveillance des parents.

✓ Encadrement :

- L'encadrant technique est le responsable direct de ses gymnastes.
- L'encadrant technique doit respecter chaque gymnaste et vice et versa.
- Les entraînements ont lieu aux jours et heures définis par les responsables de secteur.
- L'encadrant technique a le pouvoir d'accorder les dispenses d'entraînement et ce, après entretien avec les parents et éventuellement un avis médical.

- L'encadrant technique assure le respect des prescriptions médicales qui lui ont été transmises.
- ✓ Les gymnastes :
 - Les gymnastes doivent se présenter dans la tenue règlementaire imposée par la pratique de la gymnastique de compétition. De même, chaque entraîneur se doit de se présenter en tenue adéquate.
 - Les absences des gymnastes doivent être motivées et l'entraîneur doit être obligatoirement averti 24 heures avant, sauf maladie ou cas exceptionnels.
 - Les retards non motivés pourront être sanctionnés (cf article 1 des sanctions)
 - Pour la sécurité des gymnastes, la présence de plusieurs personnes en même temps sur un même agrès est strictement interdite.
 - Après passage au vestiaire pour se changer, les gymnastes doivent attendre leur(s) entraîneur(s) devant le praticable d'évolution. La présence sur les agrès est donc strictement interdite sans la présence d'un entraîneur.
 - En cas de déception, notamment lors de championnats, tout membre (gymnastes, parents, encadrants et dirigeants) doit rester sportif et s'abstenir de critiques.
 - Les gymnastes inscrits dans un groupe compétition sur l'année se doivent de participer obligatoirement à toutes les compétitions du groupe.

4. Cours et entraînements pour gymnastique hors compétitions (baby-gym, Saltos, Ados)

a) Baby-Gym :

Votre enfant est inscrit au cours de baby-gym de la SMB. Cette pratique est l'approche de la gymnastique par le plaisir et le jeu.

Les séances durent 45 minutes et se décomposent ainsi :

10mn d'accueil et de mise en train

20 mn sur le parcours gymnique

10mn d'activité exploratoire (danse, jeux ...)

5mn de retour au calme.

Chaque séance est construite soit sur un parcours généralisé (courir, grimper, sauter, rouler, se balancer, s'équilibrer, tourner, ramper etc...) soit sur un thème précis (le cirque, la jungle, Pâques, Noël etc ...)

Pour le bon déroulement des cours, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles suivantes :

- Respectez les horaires de début et fin de cours. La salle sera ouverte 10mn avant le début des cours.
- Prévoyez une tenue de sport : short ou pantalon de sport, tee-shirt, chaussons souples ou (pieds nus). Pour les parents qui accompagnent leur enfant, prévoir une paire de ballerines ou(pieds nus).
- Changez votre enfant dans le vestiaire ou le hall d'entrée.
- Ne pas déposer de couches dans les poubelles.
- Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur du gymnase ou la salle de motricité et s'assurer que le cours a bien lieu.
- La présence des parents est tolérée dans le gymnase ou la salle de motricité les 5 premières et 5 dernières minutes de cours afin de ne pas perturber le déroulement pédagogique des séances. (hormis les parents qui accompagnent leur enfant sur le cours des ouistitis)
- Les parents ne doivent pas interférer durant l'entraînement des enfants.
- Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'heure prévue de fin de cours. En cas de retard, ils doivent prévenir le club (tél : 02 48 70 17 97)
- En dehors des cours, le club décline toutes responsabilités, l'enfant étant à nouveau sous la surveillance des parents (sauf si la SMB a été prévenue d'un éventuel retard.

b) Salto :

✓ Parents :

- Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'intérieur du gymnase et s'assurer que le cours a bien lieu.
- La présence des parents est tolérée dans le gymnase les 5 premières et 5 dernières minutes de cours afin de ne pas perturber le déroulement pédagogique des séances.
- Les parents ne doivent pas interférer durant l'entraînement des enfants.
- Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'heure prévue de fin de cours. En cas de retard, ils doivent prévenir le club (tél : 02 48 70 17 97)
- En dehors des cours, le club décline toutes responsabilités, l'enfant étant à nouveau sous la surveillance des parents.

5. Aspects médicaux

Article 1 : Tout(e) gymnaste blessé(e), même légèrement, dans le cadre (ou hors) des activités sportives du club, doit aussitôt avertir son entraîneur.

Article 2 : Tout(e) gymnaste blessé(e) devra se conformer aux dispositions suivantes :

- Faire une déclaration d'accident à l'encadrant technique
- Compléter la déclaration d'accident avec la fiche diagnostic
- Respecter les consignes du médecin

- Ne pas oublier le certificat médical permettant la reprise de l'activité gymnique ou la dispense. Sans ce dernier, le gymnaste ne sera pas autorisé à reprendre l'entraînement.

6. Sanctions :

Tous les adhérents de l'association (bénévoles, personnels mis à disposition du club, gymnastes, encadrants, dirigeants, parents représentant un (des) mineur) hormis ceux régis par un contrat de travail avec la SMB peuvent s'exposer aux sanctions suivantes :

Article 1 : le président et le conseil d'administration de la SMB sont habilités à convoquer, avertir, entendre, voire toute personne nommée ci-dessus ayant commis une faute réelle telle que définie à l'article 3 ci-après.

Article 2 : le fautif peut se faire accompagner

Article 3 : les attitudes ou comportements particulièrement sanctionnables sont :

- 4 absences répétées non motivées aux entraînements, compétitions et activités gymniques de démonstration (hors compétition)
- Manque de motivation et perturbations des entraînements
- Présence négligée sur les lieux d'activités gymniques
- Manque de respect envers un(e) autre gymnaste, un entraîneur, un juge ou le public
- Manque de respect envers un dirigeant, un encadrant technique ou un parent
- Comportement négligé en rapport avec la consommation d'alcool, de tabac ou de drogue
- Pratique de l'activité sportive sans tenue adéquate
- Non respect des consignes ou directives données par le(a) président(e) ou par le Conseil d'administration, dans le cadre légal du fonctionnement du club (consignes techniques, consignes d'organisation, etc...)
- Vol avéré
- NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

En cas de renvoi de l'association, aucun remboursement ne sera effectué.

Certains cas seront étudiés en conseil d'administration.

Article 4 : les sanctions pourront aller, selon l'importance de l'écart, de la lettre d'avertissement (pour les fautes légères), aux mesures de suspension, d'exclusion provisoire (ou définitive) du fautif (pour fautes graves ou lourdes).

Dans tous les cas, outre la comparution prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus, permettant un débat contradictoire, le sanctionné sera averti de la mesure définitive prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception.

7. Conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour but d'administrer l'Association Société Municipale de Bourge et ce, grâce aux statuts de l'association qui sont les bases sur lesquelles le fonctionnement administratif s'appuie.

Ce règlement est perfectible, comme tous les règlements. Il est appelé à évoluer, changer, s'adapter grâce à vos remarques et suggestions. Il est affiché sur un tableau dans l'entrée du gymnase. Aussi, les adhérents sont tenus de s'informer des modifications éventuelles apportées.

Les règles de vie, lorsqu'elles sont respectées et appliquées, contribuent à l'évolution de tout un chacun.

Evoluons tous ensemble en respectant nos acquis et nos valeurs de référence.

IL FAUT D'ABORD SE PERSUADER DE SES DEVOIRS

SI L'ON VEUT UN JOUR FAIRE VALOIR SES DROITS

Le Conseil d'Administration